

Bruxelles, le 28 janvier 2022

Chers dirigeants, entraîneurs et joueurs,

Suite aux nouvelles dispositions légales qui entrent en vigueur ce 28 janvier 2022, vous trouverez ci-dessous le nouveau protocole AWBB.

Ce protocole vise les compétitions AWBB qui complète les dispositions et les interprétations des règles qui peuvent être trouvées sur le site de l'ADEPS dans le [protocole relatif à la reprise des activités physiques et du 26 décembre 2021](#).

Marèse Joliet
Présidente du département championnat
Salvatore Faraone
Président du Département Coupe AWBB

Jean-Pierre Delchef
Président de l'AWBB

1) Ce qui est autorisé

- ✓ Entraînements et matchs avec contact pour tous les âges sans limitation du nombre de joueurs, d'entraîneurs ou d'officiels.
- ✓ Les vestiaires et douches sont ouverts comme avant, sans limitation du nombre de personnes ni de la durée de présence (sous réserve des décisions communales)
- ✓ Les cafétéria et buvettes peuvent ouvrir **jusqu'à 24h00** : elles doivent suivre les règles des protocoles du secteur Horeca. Ces règles sont disponibles sur [le site Internet SPFEconomie](#)
- ✓ **Le public est autorisé moyennant le respect des conditions du baromètre**

Protocole Corona AWBB

Le protocole ci-dessous s'applique à toutes les compétitions organisées par l'AWBB pour la saison 2021-2022. Nous nous basons toujours sur les dernières informations de l'ADEPS et du commissariat CORONA.

L'objectif de l'AWBB est de permettre aux compétitions, à tout niveau, de se dérouler en tenant compte de nos possibilités et de reporter le moins de matchs possible. **Il est fait appel au sens des responsabilités des clubs et aux règles du fair-play.** Il est absolument nécessaire que les clubs et l'AWBB – qui organise environ 1000 matches par week-end - coopèrent de manière constructive afin de pouvoir organiser les compétitions dans les meilleures conditions.

Nous nous concentrons principalement sur les compétitions, qui donnent lieu à montée et descente et les compétitions de coupe de tous les niveaux et de toutes les catégories d'âge.

Un joueur/joueuse, entraîneur, arbitre, dirigeant ... qui est malheureusement touché par la covid-19 doit rester en quarantaine.

Quelles sont les conséquences pour la compétition et quelles mesures un club ou un individu doit-il prendre ?

1. Conséquences pour la compétition

- Contact avec le médecin traitant ou avec le contact tracing qui indique quelles personnes (joueurs/joueuses/staff...) doivent être testées et/ou placées en quarantaine. Ces tests sont intégralement remboursés par l'INAMI.
- Aligner des joueurs/joueuses infectés ou des joueurs/joueuses en quarantaine obligatoire est strictement interdit. Ils sont considérés comme non qualifiés pour participer à la rencontre.
- **Dans le cas où 3 joueurs/joueuses qui déjà été alignés en compétition ou plus ne sont pas autorisés/ne peuvent pas participer en raison d'une contamination ou d'une quarantaine le jour du match, le match d'une compétition à montée et descente peut être reporté à la demande du club.**
- Le report doit être demandé match par match. Il faut avertir le département championnat dans les plus brefs délais par email (championnat@awbb.be et en cas d'urgence appelez le 0498/228053 ou le comité provincial pour les rencontres provinciales)
- Vous pouvez demander le report d'une rencontre au département championnat ou au comité provincial jusqu'à 48 heures avant le début du match. Cela nécessite l'envoi de documents probants (attestations du médecin, résultats des tests, communication du contact tracing). **Ces documents doivent avoir comme date soit une date antérieure ou du jour de la rencontre concernée.**
La rencontre sera reportée après réception de ces documents. Nous garantissons le respect de la vie privée.
- Pour les constatations tardives (moins de 48 heures avant le début du match), vous devez en informer le département championnat **ou au comité provincial.**
De plus, vous devez contacter le secrétaire du club/le point de contact COVID 19 de

l'adversaire par téléphone et par e-mail que le match ne peut pas avoir lieu. Vous devez soumettre les documents requis comme justificatifs au département championnat ou au comité provincial **au plus tard le mercredi qui suit la rencontre concernée.**

- Si ces justificatifs ne sont pas fournis, le dossier sera traité administrativement par le département championnat ou au comité provincial ce qui pourra entraîner un forfait administratif en application de l'article PC 76).
- Lorsqu'un match doit être reprogrammé pour les raisons reprises ci-dessus, il sera automatiquement déplacé à la deuxième semaine après la date de match initialement prévue.

Exemple : une rencontre du samedi 15 ou du dimanche 16 janvier 2022 ne peut pas se dérouler pour cause de Covid. Ce match sera automatiquement déplacé en soirée au cours de la semaine du 24 au 28 janvier 2022.

✓ Cette disposition s'applique à toutes les divisions seniors hommes /femmes qui disputent une compétition donnant lieu à montée et descente

✓ Le club visité informera à la fois le département championnat ou au comité provincial et l'adversaire de la date exacte, de l'heure de début et du lieu de la rencontre, le lundi suivant le week-end en question (17 janvier).

✓ Dans les séries jeunes provinciales, une nouvelle date doit être recherchée en concertation, selon les instructions du comité provincial mais il n'y a aucune obligation de disputer le match. Aucune sanction sportive ou financière ne sera infligée.

✓ Dans les séries jeunes régionales et nationales, une nouvelle date doit être recherchée en concertation, la rencontre devant être impérativement disputée avant le 31 mars 2022.

✓ Si l'équipe visitée ne dispose pas de salle dans la semaine en question, le département championnat pourra envisager de faire disputer ce match sur un autre terrain éventuellement la salle de l'adversaire, ou imposer unilatéralement un autre horaire.

✓ **Pour les matches des ½ finales de Coupe : L'équipe qui ne peut participer à la 1/2 finale en raison des contaminations Covid-19 ou de mesures de quarantaine est retirée de la compétition. Son adversaire est qualifié pour la finale.**

- Si le département championnat est d'avis qu'il y a eu un usage abusif des mesures d'annulation des matchs, il peut demander que les certificats médicaux justificatifs soient fournis au Dr. Lemaire, qui conseillera le département championnat ou le comité provincial, ce qui peut conduire à un forfait administratif en application de l'article PC 76. Cette décision peut toujours être contestée devant les conseils judiciaires de la fédération.

- Un arbitre qui est testé positif ou doit être mis en quarantaine informe le convocateur dans les plus brefs délais
- Nous comptons sur la responsabilité de chacun. Ne venez pas à un entraînement ou à une compétition si cela n'est pas recommandé pour la santé des autres. Restez à la maison si vous présentez des symptômes (même légers).

2) Que dois-je faire en tant que club lorsqu'un joueur est contaminé ?

En tant que club, vous avez la responsabilité de prendre toutes les mesures pour le déroulement de toute rencontre « coronaproof ». Suivez strictement les protocoles de l'ADEPS. En premier lieu :

Gardez vos distances les uns des autres, notamment dans le vestiaire. En vous asseyant assez loin et en portant un masque buccal dans le vestiaire, vous évitez beaucoup de contacts à haut risque.

Le club, ou l'AWBB, n'est pas autorisé à mettre en quarantaine des joueurs ou des joueuses. Ceci est uniquement réservé au contact tracing et aux médecins traitants. En tant que club, vous devez faire très attention en cas de contamination, mais vous n'êtes pas obligé de mettre immédiatement toute votre équipe en quarantaine.

Le joueur ou la joueuse contaminé (e) doit communiquer au contact tracing les personnes avec qui il a eu des contacts rapprochés (15 minutes de contact à moins de 1,5 mètre sans masque buccal) : pensez par exemple aux joueurs ou joueuses qui sont directement se trouvaient à côté de lui ou d'elle dans le vestiaire.

Le club peut aider le joueur ou la joueuse infecté (e) à établir une liste de données de ses contacts. Ensuite, vous laissez le tracing contact faire son travail.

3) Quand un ou plusieurs joueurs/joueuses doivent-ils être mis en quarantaine et quand peuvent-ils ressortir ?

Vous êtes entré en contact avec quelqu'un qui a été contaminé par le Corona ? Vous avez été en contact avec cette personne pendant une longue période (plus de 15 minutes) et de près (moins de 1,5 mètre) ? (Par exemple : un joueur à côté duquel vous étiez assis dans le vestiaire). On parle alors d'un contact avec un risque plus élevé d'être contaminé.

La situation peut se présenter de manière différente :

1. Vous êtes-vous complètement vacciné

- Vous êtes complètement vacciné :
 - si vous avez reçu votre vaccin booster ;
 - **Attention : pour que le CST reste valide, à partir du 1^{er} mars, il faudra avoir reçu sa troisième dose de vaccin.**
 - ou si vous avez reçu la dernière dose de votre vaccination de base depuis pas plus de 5 mois ;
 - ou si vous disposez d'un certificat de rétablissement depuis pas plus de 5 mois.
 - ou si vous êtes un jeune entre 12 et 17 ans et avez reçu la dernière dose de votre vaccination de base quelle que soit la date de la vaccination.

- Demandez à la personne avec laquelle vous avez eu un contact de transmettre vos coordonnées correctes au suivi des contacts, ou appelez vous-même au 02/214 19 19.
- **Vous ne devez pas aller en quarantaine**, mais devez appliquer des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc) jusqu'au jour 10 après le contact à haut risque.

2. Vous êtes partiellement vacciné ?

- Vous êtes partiellement vacciné si vous avez reçu la dernière dose de votre primo-vaccination il y a plus de 5 mois et n'avez pas encore reçu votre vaccination de rappel.
- Demandez à la personne avec laquelle vous avez eu un contact de transmettre vos coordonnées correctes au suivi des contacts, ou appelez vous-même au 02/214 19 19.
- **Vous devez aller en quarantaine pendant 7 jours. A partir du jour 4, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens jusqu'au jour 7 après le contact à haut risque.** Vous devez appliquer des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc) jusqu'au jour 10 après le contact à haut risque.

3. Vous n'êtes pas vacciné ?

- Demandez à la personne avec laquelle vous avez eu un contact de transmettre vos coordonnées correctes au suivi des contacts, ou appelez vous-même au 02/214 19 19.
- **Vous devez aller en quarantaine pendant 10 jours. A partir du jour 7, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens jusqu'au jour 10 après le contact à haut risque.** Vous devez appliquer des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc) jusqu'au jour 10 après le contact à haut risque.

4) Mesures pour les contacts à haut risque

[Pour les personnes complètement vaccinées](#)

[Pour les personnes non vaccinées ou incomplètement vaccinées](#)

Si les circonstances l'y obligent, le Conseil d'administration de l'AWBB se réserve le droit d'apporter des adaptations à cette procédure,